

Interdisant la circulation et le stationnement
**Pour la manifestation « Spectacle, Son –
Lumière et Pyrotechnique de Noël »
Du 23 Décembre 2025**

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2213-2 et suivants,

Vu le Code général de la propriété publique, notamment son article L.2122-1

Vu le décret N°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques

Vu le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Vu l'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010

Vu la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE

Vu la demande d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et/ou plus de 35kg de matière active

Considérant que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors du déroulement de la manifestation « Son – Lumière et Pyrotechnique de Noël »

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Lainé Dominique, Directeur de la Société VOS NUITS ETOILEES, est autorisé à tirer un feu d'artifice avec Projection son et lumière

Le Mardi 23 décembre 2025

Sur le site : Place de l'église de Beaussais sur mer, Ploubalay

Pour le compte de : La Mairie de Beaussais sur mer Organisateur de la manifestation

ARTICLE 2 : L'organisation du tir du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de Monsieur Lainé Dominique qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4 niveau 1 ou 2 en fonction des produits utilisés.

ARTICLE 3 : La zone de tir sera délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée.

ARTICLE 4 : La société VOS NUITS ETOILEES respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

ARTICLE 5 : Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisées. La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

ARTICLE 6 : Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

ARTICLE 7 : Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libération du site.

ARTICLE 8 : Toutes les voies publiques recevant des spectateurs devront être fermées à la circulation des véhicules par des systèmes anti-voiture bélière. Des véhicules poids lourds, utilitaires, agricoles ou même des véhicules légers de particuliers pourront être utilisés comme systèmes anti-voiture bélière. Dans ce cadre, un responsable devra être nommé dans l'organisation pour la gestion de ces véhicules qui devront pouvoir être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire. Les voies devront être libérées dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 9 : Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaire sous la responsabilité du Directeur de VOS NUITS ETOILEES dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 10 : Si le feu d'artifice contient plus de 35kg de matière active et / ou un artifice de la catégorie F4, il devra faire l'objet d'une déclaration préfectorale un mois avant le jour du tir. Cet arrêté sera joint à la déclaration.

ARTICLE 11 : A compter du mercredi 17 décembre 2025 à partir de 8h00 jusqu'au jeudi 25 décembre 2025 à 12h00, la circulation et le stationnement sont interdits Place de l'Eglise, Place du 6 août 1944, rue du clos Guérin et la rue entre l'église et le presbytère. D'autre part, la rue de la Poste, la circulation et le stationnement sera interdit à partir du mardi 23 décembre 2025 de 8h00 à 23h00. Cette décision ne s'applique pas aux organisateurs et artistes de la manifestation.

ARTICLE 12 : Tout stationnement dans le périmètre de la manifestation dénommée « Spectacle Son – Lumière et Pyrotechnique de Noël » sera considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route)

ARTICLE 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie. La signalisation temporaire sera mise en place par le service technique.

ARTICLE 14 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 15 : Le Commandant de la Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Monsieur Dominique Lainé, directeur de VOS NUITS ETOILEES, responsable de la mise en œuvre, Monsieur Le Chef du centre de secours de la Commune, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie dont dépend la commune, les responsables administratifs de la Commune, Monsieur le responsable de l'organisation, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmis à Monsieur Le Préfet.

Article 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 18 Novembre 2025
Le Maire
Eugène CARO

